Vote électronique et proportionnalité femme/homme

Ce qui va changer en 2018

C'est dans un peu plus d'un an, le 6 décembre 2018, qu'auront lieu les élections professionnelles dans l'ensemble de la fonction publique. Ces échéances électorales se caractériseront notamment par deux nouveautés : la proportionnalité femme/homme comme dans toute la fonction publique et le vote électronique à la DGFiP et l'essentiel des directions du périmètre ministériel.

Le 6 décembre 2018, soit dans un peu plus d'un an, auront lieu les élections professionnelles dans l'ensemble de la Fonction Publique.

Il y a environ 3 ans, le 4 décembre 2014, les agents de la DGFiP ont été concernés par 5 scrutins :

- Comité Technique Ministériel (CTM) ;
- Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN, pour tous les grades) ;
- Comités Techniques Locaux (CTL, dans chaque Direction) ;
- Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL, pour les grades d'inspecteur et ceux des catégories B et C) ;
- Commissions Consultatives Paritaires (CCP, pour les contractuels de droit public).

Rappelons que les représentants au Comité Technique de Réseau (CTR) de la DGFiP ont été désignés par agrégation des résultats obtenus par chaque organisation syndicale dans les élections aux CTL.

Dans tous les cas, ces différents scrutins permettent à chaque agent de voter pour les représentants qu'il souhaite désigner pour le représenter auprès des instances administratives locales et nationales, voire ministérielles.

Ces élections servent aussi à déterminer quelles sont les organisations syndicales représentatives (et donc, aussi, celles qui ne le sont pas...) et à répartir les droits syndicaux dont elles bénéficieront durant les 4 ans à venir.

En 2018, deux importantes nouveautés vont intervenir dans ce processus électoral :

- la proportionnalité femmes-hommes des candidatures par rapport à la répartition de l'effectif des électrices et des électeurs pour chaque scrutin ;
- le vote électronique pour tous les scrutins qui se substituera ainsi au vote habituel avec bulletins papier et enveloppes.

La proportionnalité femmes-hommes des candidatures

C'est en quelque sorte le pendant du principe de la parité des candidatures désormais appliquée dans les élections politiques. Si, en matière politique, on peut considérer qu'il y a environ autant de femmes que d'hommes en âge de voter (ce qui n'est d'ailleurs jamais vrai !), la répartition des femmes et des hommes est très différente selon les grades considérés et les fonctions ou métiers exercés dans l'Administration.

Dans les deux cas, il s'agit d'appliquer une logique de discrimination positive, faute de pouvoir agir sur les véritables ressorts de la discri-

mination observée entre les carrières déroulées par les femmes et par les hommes. Un seul exemple suffira : en cas de promotion de corps (de C en B ou de B en A), il est en général plus difficile pour une femme de quitter son département d'affectation précédente compte tenu des pesanteurs familiales et/ou sociologiques qui pèsent le cas échéant sur elle.

Quelle était la situation des candidatures observées en 2014 ?

Élections	Grade	Candidates F.O.	Candidats F.O.	% Candidates F.O.	% Candidats F.O.
CTM	Sans objet	16	14	**53 %**	47 %
CAPN N°3	IDiv HC - IDiv CN	4	8	33 %	67 %
CAPN N°4	Inspecteur	7	9	44 %	56 %
CAPN N°5	Géomètre	1	11	8 %	92 %
CAPN N°6	Contrôleur	13	15	46 %	54 %
CAPN N°7	Agent d'administration	14	12	**54 %**	46 %
CAPN N°8	Agent technique	2	10	**17 %**	**83 %**
CCP N°1	Contrat de droit public	3	1	**75 %**	25 %

Et quelle était la proportion d'électeurs inscrits dans les scrutins correspondant ?

Élections	Grade	% Électrices	% Électeurs
CTM	Sans objet	61 %	39 %
CAPN N°3	IDiv HC - IDiv CN	47 %	53 %
CAPN N°4	Inspecteur	53 %	47 %
CAPN N°5	Géomètre	18 %	82 %
CAPN N°6	Contrôleur	65 %	35 %
CAPN N°7	Agent d'administration	69 %	31 %
CAPN N°8	Agent technique	**17 %**	**83 %**
CCP N°1	Contrat de droit public	93 %	7 %

La comparaison de ces deux tableaux amène à faire deux constatations :

- la proportionnalité des candidatures F.O. n'était strictement respectée que pour la CAPN n° 8 ;
- les candidates étaient plus nombreuses que les candidats dans trois scrutins (CTM, CAPN n°7 et CCP n° 1).

Pour autant, la mise à niveau plus importante nécessaire pour les quatre autres scrutins (CAPN n° 3, CAPN n° 4, CAPN n° 5 et CAPN n° 6) est-elle problématique ?

Il n'en est rien car la différence entre le pourcentage des candidates F.O. et le pourcentage d'électrices de chaque grade concerné ne représente que quelques candidatures à échanger :

- 1 ou 2 pour les CAPN n° 3, 4 ou 5 et pour la CCP n° 1 ;
- 4 ou 5 pour les CAPN n° 6 et 7.

Or, il faut se rappeler que le rapport financier présenté oralement au congrès de Guidel (56) le 8 avril 2014 indiquait déjà que *« la répartition par genre [des adhérents] montre une nette prédominance de la gent féminine, ce qui est rassurant pour un syndicat qui opère dans une administration où les femmes sont les plus nombreuses ».*

Pour être plus précis et plus contemporain, les adhérentes représentaient 60,1 % de tous les adhérents en position d'activité (hors retraités donc) en 2016, à comparer avec les 60,3 % des agentes de la DGFiP *(source : bilan social 2015)*.

Restera cependant une difficulté à régler ici ou là : certaines sections peuvent avoir une répartition globalement équilibrée par genre (donc, pas de problème a priori pour présenter une liste proportionnelle) tout en ayant une répartition déséquilibrée par grade (d'où une difficulté à présenter des listes proportionnelles dans chaque CAPL).

Les effectifs considérés par grade et la répartition femmes/hommes seront arrêtés au 1er janvier 2018. L'administration doit les fournir aux syndicats au plus tard six mois avant la date du scrutin (prévu le 29 mai 2018). Quant aux listes électorales, elles devraient être communiquées le 15 juin 2018.

Le vote électronique

F.O. s'y est longtemps opposé, ainsi d'ailleurs que les deux autres principales organisations syndicales du Ministère, essentiellement pour des considérations liées à la baisse anticipée du taux de participation (plus de 85 % en 2014) et aux risques techniques plus ou moins bien maîtrisés.

Après une période d'incertitude, le nouveau ministre, M. Darmanin, a finalement donné son accord pour cette nouvelle modalité de vote, qui se décomposera en deux étapes :

- première étape, a priori de fin octobre au 6 décembre 2018, d'activation du compte électeur à réaliser par chaque électeur ;
- seconde étape, du 29 novembre au 6 décembre 2018, de vote proprement dit, en continu sur 8 jours, 24 heures sur 24, à partir de n'importe quel matériel (ordinateur du bureau ou personnel, tablette, smartphone).

Le cycle de concertation ministérielle a débuté le 14 février 2017 et ne devrait s'achever que fin mai 2018. Quant au cycle de concertation avec la DGFiP, il vient à peine de commencer.

Ne nous le cachons pas, ce système de vote électronique va être complexe car c'est le prix à payer pour avoir un système sûr et infalsifiable, dans chacune de ses deux étapes.

L'étape d'activation du compte électeur va enchaîner les opérations suivantes :

- réception par chaque électeur d'un courriel l'engageant à créer son compte électeur (N.B. : en cas de transfert vers une autre adresse, la création du compte ne pourra pas être initiée) ;
- activation de son compte par chaque électeur selon une procédure plus ou moins complexe qui fait actuellement l'objet de nombreuses discussions et doit aboutir à la création d'un mot de passe faible (8 chiffres) et d'une question secrète ou bien d'un mot de passe fort (12 ou 14 caractères alphanumériques).

Quant au vote électronique lui-même, il devra enchaîner :

- pour chaque scrutin, le choix des candidats qui s'apparentera vraisemblablement à celui d'une liste comme dans un vote sur sigle ;
- la saisie du mot de passe renforcé ;
- la sélection du scrutin suivant, pour une nouvelle itération, etc...

Cette lourdeur relative de la procédure sera compensée par la durée de la période de vote (8 jours, 24 heures sur 24) et surtout par la possibilité de voter de n'importe où avec le matériel de son choix (au bureau avec son PC professionnel, chez soi avec son PC personnel, avec sa tablette ou son smartphone).

J.-C. L.